REGLEMENT DU PLAN DE DEVELOPPEMENT

نظام تصميم التنمية

ZONES	Implantation Surface	Superficie Min des lots constructibles	Hauteur Max	Superficie constructible Aménagement complémentaires
	المساحة الدنيا للقطع	الحد الأدنى للمساحة	الحد الأقصى للعلو	المساحة المسموح بتأهيلها والمرافق التكميلية
منطقة سكن متواصل		120 m²	3.5m (R+1)	La surface min de la cour est de 10 m² avec une dimmension min pour les customes et annexes et 4.00 m pour les chambres et les places habitables. Largeur min du lot : 10 m.
Zone d'habitat continu منطقة سكن متواصل		120 m²	6.5m (R+1)	La surface min de la cour est de 10 m² avec une dimmension min pour les customes et annexes et 4.00 m pour les chambres et les places habitables. Largeur min du lot : 10 m.
Zone d'habitat continu من متوسط في الكثافة		160 m²	11.5m (R+2)	La surface min de la cour est de 10 m² avec une dimmension min pour les customes et annexes et 4.00 m pour les chambres et les places habitables. Largeur min du lot : 10 m. Surface constructible Maximale pour l'habitat est 0.5 fois de la surface totale du lot 0.50 m de recul par rapport au front de la parcelle
Zone d'habitat manifestation de moyenne à forte densité منطقة سكن فردي متوسط الكثافة		160 m²	8.5m (R+1)	La surface min de la cour est de 10 m² avec une dimmension min pour les customes et annexes et 4.00 m pour les chambres et les places habitables. Largeur min du lot : 10 m. Surface constructible Maximale pour l'habitat est 0.5 fois de la surface totale du lot 0.50 m de recul par rapport au front de la parcelle
Zone d'habitat manifestation à moyenne densité منطقة سكن فردي معتدل		400 m²	4.5m (RDC)	Surface constructible max : 35 % de la surface totale du lot La largeur min des parcelles est 15 m. 3.00 m de recul par rapport aux voies publiques. 4.00 m de recul par rapport aux riverains.
Zone Habitat Individuel: villas isolées منطقة سكن فردي معتدل		400 m²	8.5m (R+1)	Surface constructible max : 35 % de la surface totale du lot La largeur min des parcelles est 15 m. 3.00 m de recul par rapport aux voies publiques. 4.00 m de recul par rapport aux riverains.
Zone Habitat Individuel: villas isolées منطقة سكن فردي ذات طابقين		300 m²	8.5m (R+1)	COS maximal est de 50 % CES maximal est de 1 La largeur min des parcelles est 8 m .
Zone d'habitat rural R.2 étendue منطقة أعمال قروية			4.5m (RDC)	Aucune autorisation ne sera délivrée qu'après l'établissement d'un plan de restructuration qui définit le schéma d'ensemble du secteur en cause. Ce plan doit être accompagné d'un cahier de charges.
Zone à restructurer منطقة أعمال قروية		-	-	Aucune autorisation ne sera délivrée qu'après l'établissement d'un plan de restructuration qui définit le schéma d'ensemble du secteur en cause. Ce plan doit être accompagné d'un cahier de charges.
Réserve agricole منطقة الأنشطة	RA	5000 m² (voir RA)	4.5m (RDC)	Adaptée à l'habitat des agriculteurs et les annexes indispensables à l'exploitation agricole. 10.00 m de recul par rapport aux voies publiques. 15.00 m de recul par rapport aux riverains. Surface constructible Maximale pour l'habitat est 0.1 % de la surface totale du lot la largeur minimale et de 50m.
Zone d'activité تجهيزات الحي		100 m²	4.5m (RDC)	La largeur min des parcelles est 12 m.
Réserve stratégique منطقة استراتيجية		400 m²	8.5m(R+1)	La réalisation du salle zone ne pourra avoir lieu qu'après l'approbation d'un plan de lotissement incluant l'hospitalier ou partie de la zone. Surfaces constructibles max : 35 % de la surface totale du lot La largeur min des parcelles est 15 m. 3.00 m de recul par rapport aux voies publiques. 4.00 m de recul par rapport aux riverains.
Zone touristique منطقة سياحية قائمة				Confirmement au Plan.
Zone non oedificandi منطقة حظيرة				Toute construction y est interdite sauf ceux de petites constructions basse de 5m de hauteur max, n'excédant au plus 20 m² de surface au sol, destinées aux diverses tâches à l'entretien et la protection de site.
Zone boisée				

N.B:El hale d'excavation à date certaine avant le mise à l'enquête publique du présent PDAR la superficie n'est est remarqué à 2.500m²

VOIES			
Désignation	Largeur d'emprise	Observations	
A VOIES CARROSABLES			
Rue n°1	12	A CREER	
Rue n°2	10	A CREER	
Rue n°3	12	A CREER	
Rue n°4	12	A CREER	
Rue n°5	12	A CREER	
Rue n°6	12	A CREER	
Rue n°7	10	A CREER	
Rue n°8	10	A CREER	
Rue n°9	12	A CREER	
Rue n°10	20	A CREER	
Rue n°11	20	A CREER	
Rue n°12	20	A CREER	
Rue n°13	10,30	A CREER	
Rue n°14	10,30	A CREER	
Rue n°15	20	A CREER	
Rue n°16	20	A CREER	
Rue n°17	20	A CREER	
Rue n°18	15	A CREER	
Rue n°19	15	A CREER	
Rue n°20	15	A CREER	
Rue n°21	15	A CREER	
Rue n°22	15	A CREER	
Rue n°23	15	A CREER	
Rue n°24	15	A CREER	
Rue n°25	15	A CREER	
Rue n°26	10,30	A CREER	
Rue n°27	15	A CREER	
Rue n°28	15	A CREER	
B IMPASSES			
Imp. 1	20	A CREER	
Imp. 2	20	A CREER	
C CHEMIN PIETONNIERS			
CP n°1	10	A CREER	
CP n°2	10	A CREER	
CP n°3	10	A CREER	
CP n°4	10	A CREER	
CP